

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MUHLBACH-SUR-MUNSTER
Séance du 11 mars 2026**

Sous la présidence de Monsieur Patrick ALTHUSSER – Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h00.
Présents : Patrick ALTHUSSER – *Maire* ; Mady REBERT, Frédéric HELlich, Jean-Luc SCHOTT, Charles HUSSER, *Adjoints* - Michèle DEMONCHAUX, Jean-Louis FORNARA, Mathieu HUNZINGER, Alain LACOUR, Michelle LAVIE, Martine METTAUER, Alain MICHEL, *Conseillers municipaux*.
Absents excusés : Christelle DEPARIS et Ernest BENZ.
A donné procuration : Christelle DEPARIS à Patrick ALTHUSSER et Ernest BENZ à Frédéric HELlich.
Secrétaire de séance : Martine METTAUER-SENGELE.

Approbation du procès-verbal du 26 janvier 2026

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance s'étant tenue le 26 janvier 2026.

1. Compte financier unique 2025 – Budget général (D2026-03-01)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 de la Commune de Muhlbach-sur-Munster - budget général ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Fonctionnement

Dépenses 2025 : **1 171 380,61 €**

Recettes 2025 : **1 199 093,75 €**

Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de : **27 713,14 €**

Investissement

Dépenses 2025 : **436 535,35 €**

Recettes 2025 : **326 305,58 €**

Soit un résultat d'investissement de l'exercice 2025 de : **- 110 229,77 €**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal, hors la présence de M. le Maire, décide :

- ❖ **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 de la Commune de Muhlbach sur Munster - budget général ;
- ❖ **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Compte financier unique 2025 – Budget boulangerie (D2026-03-02)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 de la Commune de Muhlbach-sur-Munster - budget boulangerie ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Fonctionnement

Dépenses 2025 : **18 169,81 €**

Recettes 2025 : **41 593,79 €**

Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de : **23 423,98 €**

Investissement

Dépenses 2025 : **44 104,19 €**

Recettes 2025 : **23 281,85 €**

Soit un résultat d'investissement de l'exercice 2025 de : **- 20 822,34 €**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal, hors la présence de M. le Maire, décide :

- ❖ **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 de la Commune de Muhlbach sur Munster - budget boulangerie ;
- ❖ **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Compte financier unique 2025 – Budget eau (D2026-03-03)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 de la Commune de Muhlbach-sur-Munster - budget eau ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Exploitation

Dépenses 2025 : **93 091,56 €**

Recettes 2025 : **125 857,24 €**

Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de : **32 765,68 €**

InvestissementDépenses 2025 : **51 231,83 €**Recettes 2025 : **60 943,33 €**Soit un résultat d'investissement de l'exercice 2025 de : **9 711,50 €**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal, hors la présence de M. le Maire, décide :

- ❖ **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 de la Commune de Muhlbach sur Munster - budget eau ;
- ❖ **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Affectation du résultat 2025 – Budget général (D2026-03-04)

Le Conseil municipal, au vu du résultat du compte financier unique du budget général 2025, reproduit ci-après, décide, à l'unanimité, de reporter les résultats comme suit :

FONCTIONNEMENT

Résultat cumulé au 31/12/2024	- 23 116,32 €
Résultat 2025	27 713,14 €
Total à reporter au c/002 (recettes) au BP 2026	4 596,82 €

INVESTISSEMENT

Résultat cumulé au 31/12/2024	259 170,84 €
Résultat 2025	- 110 229,77 €
Total à reporter au c/001 (recettes) au BP 2026	148 941,07 €

5. Affectation du résultat 2025 – Budget boulangerie (D2026-03-05)

Le Conseil municipal, au vu du résultat du compte financier unique du budget boulangerie 2025, reproduit ci-après, décide, à l'unanimité, de reporter les résultats comme suit :

FONCTIONNEMENT

Résultat cumulé au 31/12/2024	7 732,83 €
Résultat 2025	23 423,98 €
Total à reporter	31 153,83 €

INVESTISSEMENT

Résultat cumulé au 31/12/2024	- 10 321,00 €
Résultat 2025	- 20 822,34 €
Total à reporter	- 31 143,34 €

Le Conseil municipal décide d'affecter **31 143,34 €** au compte 1068, le solde (13,47 €) étant inscrit en recettes au c/002 du budget primitif 2026.

6. Affectation du résultat 2025 – Budget eau (D2026-03-06)

Le Conseil municipal, au vu du résultat du compte financier unique du budget eau 2025, reproduit ci-après, décide, à l'unanimité, de reporter les résultats comme suit :

EXPLOITATION

Résultat cumulé au 31/12/2024	- 10 927,47 €
Résultat 2025	32 765,68 €
Total à reporter en recettes d'exploitation (002)	21 838,21 €

INVESTISSEMENT

Résultat cumulé au 31/12/2024	162 676,62 €
Résultat 2025	9 711,50 €
Total à reporter en recettes d'investissement (001)	172 388,12 €

7. Budget Primitif 2026 – Budget général (D2026-03-07)

Le budget primitif 2026, budget général, élaboré par les commissions réunies, est approuvé à l'unanimité sur la base des chiffres suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 057 217,68 €
Recettes	1 057 217,68 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	496 884,65 €
Recettes	582 358,75 €
Excédent d'investissement prévisionnel	85 474,10 €

8. Budget Primitif 2026 – Budget boulangerie (D2026-03-08)

Le budget primitif 2026, budget boulangerie, élaboré par les commissions réunies, est approuvé à l'unanimité sur la base des chiffres suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	38 531,79 €
Recettes	38 531,79 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	75 361,66 €
Recettes	75 361,66 €

9. Budget Primitif 2026 – Budget eau (D2026-03-09)

Le budget primitif 2026, budget boulangerie, élaboré par les commissions réunies, est approuvé à l'unanimité sur la base des chiffres suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	38 531,79 €
Recettes	38 531,79 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	75 361,66 €
Recettes	75 361,66 €

10. Vote des taux d'imposition 2026 (D2026-03-10)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,87 % (+ 2,5 %)
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96,43 % (+ 2,5 %)
 - Taxe d'habitation : 11,99 % (+9,09%)

- ❖ **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

11. Application de la fongibilité des crédits (D2026-03-11)

Le référentiel budgétaire et comptable introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité de crédits est autorisée dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces explications apportées,

A l'unanimité, le Conseil municipal

- ❖ **AUTORISE** le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- ❖ **AUTORISE** le maire à réaliser toutes formalités utiles

12. Prix de l'eau 2026 (D2026-03-12)

Le Maire rappelle que les tarifs de l'eau, pour ce qui concerne la part communale, n'ont pas évolué depuis une dizaine d'années.

Ceci entendu, après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal vote la composition du prix de l'eau pour 2026 comme suit :

Part communale :

Prix eau : 2,83 €

Frais fixes : 4,00 € par semestre

Location du petit compteur : 2,74 € par semestre

Location du grand compteur : 22,87 € par semestre

Agence de l'eau

Redevance pour performance des réseaux d'eau potable : 0,40 € HT par mètre cube

Contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » : 0,066 € HT par mètre cube (0,33 x coefficient de 0,2) ;

La CCVM, compétente en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2024, a fixé le prix au mètre cube comme suit :

Part assainissement : 1,162 € HT par mètre cube (TVA 10%)

Redevance assainissement reversée à l'Agence de l'Eau : 0,15 HT par mètre cube

Frais fixe assainissement : 6,00 € par mois (TVA 10%)

13. Facturation d'une redevance Rhin-Meuse de consommation d'eau potable et performance des réseaux d'eau potable (D2026-03-13)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu la délibération n°2025/27 du 10 octobre 2025 de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant à l'actualisation des taux et modulation géographique des redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12^{ème} programme d'intervention (2025-2030) à compter de l'année d'activité 2026,

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,40 € HT/m³ pour l'année 2026,

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,12 € HT/m³ pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,33** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu (tarif redevance pour performance des réseaux d'eau potable x coefficient de modulation) = (0,12x0,33) = 0,066 €,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole) ou 2,1% (Corse, Guadeloupe, Martinique et Réunion) [sans objet en Guyane car pas de TVA],

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil :

Décide à l'unanimité :

- De fixer à 0,40 € HT/m³ la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur tous les volumes d'eau facturés, à l'exception de ceux destinés aux activités d'élevage, s'ils sont mesurés par un compteur dédié.
- De fixer à 0,066 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Ces montants sont facturés à partir du 1^{er} janvier 2026. Ils apparaîtront sur la facture d'eau sous l'intitulé « Organismes Publics ».

14. Subventions 2026 (D2026-03-14)

Le Maire informe l'assemblée des demandes habituelles de subventions sollicitées pour 2026 dont :

Ecole de Musique Ilienkopf

Les membres du Conseil municipal décident d'octroyer une participation financière de 116 € pour l'année scolaire 2025-2026 pour les enfants suivants : Manon ROESS, Soeli HUCK et Rose STEFFAN pour un moment total de 348 € TTC.

Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster

Les membres du Conseil municipal décident d'octroyer une participation financière de 80 € par élève mineur, soit 560 € TTC.

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Metzeral

Les membres du Conseil municipal décident d'octroyer une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de METZERAL pour un montant identique à l'année précédente soit 100 €.

Fonds de solidarité de la Vallée de Munster

Les membres du Conseil municipal décident d'octroyer une participation financière de 100 € à l'association.

15. Subventions exceptionnelles (D2026-03-15)

La Clique de la Grande Vallée sollicite une subvention pour l'achat et la remise en état d'instruments et un complément de tenues.

L'association participe à de nombreuses manifestations, bénévolement, tout au long de l'année : fêtes de village, commémorations, aubades...

L'école élémentaire sollicite quant à elle une subvention pour un voyage scolaire en Bretagne d'un montant total de 7 000 € permettant de couvrir une partie des frais de transport et d'hébergement, sachant que l'école et les parents d'élèves participent aussi financièrement.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- ❖ **D'ACCORDER** une subvention de 800 € afin de permettre à la Clique de la Grande Vallée de mener à bien son projet et charge le Maire des formalités utiles.
- ❖ **D'ACCORDER** une subvention de 7 000 € à l'école élémentaire pour son voyage scolaire. Les sommes seront inscrites au budget primitif 2026.

16. Vente d'un terrain (D2026-03-16)

Monsieur LE BOULAIRE souhaite acquérir un terrain au lieudit Schiessroth appartenant à la commune, section 33 n° 47, sur le ban de la commune de METZERAL.

Après relevé avec le géomètre, la surface à acquérir serait de 12 ares 43. La nouvelle numérotation de la parcelle est en cours. Le prix de vente est fixé à 3 500 € l'are pour cinq ares puis 700 € l'are pour les 7 ares 43 restant. Le prix total serait donc de 22 701 €. La vente ne génère pas de TVA.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ **D'ACCEPTER** la vente de la parcelle à M. LE BOULAIRE.
- ❖ **D'AUTORISER** le Maire à signer le compromis de vente.

17. Avenant au marché « chauffage » Entreprise BATO (D2026-03-17)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 16 octobre 2025, les membres du conseil avaient approuvé l'attribution du marché de remplacement d'une chaufferie au bois dans la salle de sports à l'entreprise BATO SAS pour un montant total de 110 752,54 € hors taxes.

Plusieurs options dont une option filtres clarificateurs, d'un montant de 3 310,04 € hors taxe, avaient en outre été choisies portant le montant du marché à 118 207,58 € hors taxes.

Le marché a été notifié le 20 octobre 2025 à l'entreprise BATO SAS.

L'avenant vise aujourd'hui à dissocier la gestion des températures et des horaires de fonctionnement de la sous-station et de l'ensemble « aérothermes + radiateurs de la salle Block » par l'ajout d'un circuit dédié – suppression filtre clarificateur prévu au marché initial – ajout d'une prestation de débouage chimique de l'installation à l'intérieur des locaux.

Les travaux sont presque finalisés, la chaudière est d'ores et déjà installée. Certains ajustements sont toutefois nécessaires, il convient donc de les formaliser par le biais d'un avenant, comme suit :

Montant initial	118 207,58 €
Montant de l'avenant n°1	5 043,29 €
Nouveau montant du marché	123 250,87 €
% de l'augmentation du marché	4,2

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE

- ❖ **DE CONCLURE** l'avenant avec l'entreprise BATO SAS pour un montant de 5 043,29 € HT portant le nouveau montant du marché à 123 250,87 € HT.
- ❖ **D'AUTORISER** le maire à réaliser toutes les formalités utiles.

18. Patrimoine : nouvelles concessions (D2026-03-18)

Monsieur le Maire présente les nouvelles les concessions de terrain :

Concessionnaire	Adresse	Superficie	Durée	Redevance
SCI JALF Mme Lucienne DIENER 9 rue Théophile Schuler 67000 STRASBOURG	Lieudit Altmatt Section 4 parcelle 191	25 ares	12 ans Du 01/01/2024 au 01/01/2036	325 €
Mme Margot REITTER Chemin du Mittelberg 68380 MUHLBACH	Lieudit Mittelberg Section 12 parcelle 75	21,45 ares	12 ans Du 01/01/2026 au 01/01/2038	278,85 €

Ainsi qu'une nouvelle concession de source :

Concessionnaire	Adresse	Durée	Redevance
Auberge Sommet du Hohneck M. Damien BERNEZ 1 route des Crêtes 88250 LA BRESSE	Lieudit Hohneck Section 33 parcelle 1 <u>Ban de Metzeral</u>	9 ans Du 01/01/2025 au 01/01/2034	350 €
Syndicat des Montagnes	Lieudit Mohrenloch Réservoir Gaschneykopf Parcelle forestière 19	9 ans Du 01/01/2025 au 01/01/2034	2 188 €

A l'unanimité les membres du Conseil municipal,

- ❖ **VALIDENT** les nouvelles concessions aux modalités définies.

19. Demande de location (D2026-03-19)

Les conjoints ALTHUSSER souhaitent louer une partie du terrain à côté de leur propriété sise 23 chemin du Mittelberg.

Le terrain concerné est cadastré section 11 parcelle 208, d'une surface de 3,07 ares.

La location de terrain est proposée à 13 € l'are par an pour une durée de 12 ans et prendra effet au 01/04/2026.

A l'unanimité, le Conseil municipal, hors la présence du Maire,

DÉCIDE

- ❖ **D'APPROUVER** la location du terrain cadastré section 11 parcelle 208 aux conjoints ALTHUSSER au prix de 13 € l'are par an.
- ❖ **D'AUTORISER** le Maire à passer un bail de terrain avec les demandeurs.

20. Projet de « dômes » touristiques (D2026-03-20)

Mme Betty HENRY, déjà bénéficiaire d'un permis de construire une habitation route du Gaschney, section 14, parcelles n°206, 207 et 454, souhaite obtenir l'avis du Conseil municipal pour un projet de « dômes » touristiques en contrebas de son habitation, sur les parcelles section 14 n° 206 & 207.

Après avoir pris connaissance du projet, considérant :

- que l'architecture des 3 unités prévues ne correspond pas au style montagnard,
- qu'il n'est pas précisé de quelle manière se déroulera le cheminement de véhicules et leur possibilité de retournement,
- qu'il n'est pas précisé le système d'assainissement prévu (relevage ou fosses),
- que l'impact visuel ne sera pas neutre, notamment des maisons situées en contrebas,
- qu'un chemin rural cadastré est présent sur le site,

Le Conseil municipal ne souhaite pas donner suite au projet sus visé.

21. Classement et déclassement d'une partie de la voirie communale (D2026-03-21)

Le Maire indique que dans le cadre d'une régularisation foncière, il y a lieu de classer et de déclasser certaines voies et/ou certains chemins et/ou certaines places de la commune.

La délibération concernant le classement et le déclassement est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Quatorze zones sont concernées : Respel, rue du Square du Gaessle, place du Weier, chemin du Gaschneykopf, chemin de l'Altmatt, Respel/Burnacker, chemin Dubach/Wehrey, Pfuilmatten/vallée village, Sendenbach, Unter Breitloh, Putzmatt, Muhlaeckergasse, rue de Munster, Rotgass et Hasengarten.

Au lieudit Unterbreitloh, il y a lieu d'acquérir préalablement les parcelles appartenant à l'association « Syndicat des propriétaires » du lotissement « Bois aux écureuils » et formant la voirie actuelle destinée à être intégrée dans le domaine public.

Un devis d'un montant de 14 478 € TTC est proposé par le géomètre-expert LE BOULAIRE en vue d'effectuer les travaux parcellaires, le classement en domaine public et d'établir le dossier d'enquête publique (en fonction des voies soumis à enquête).

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- ❖ **D'ACQUERIR** les parcelles n°295/167 (0,31 are) et n°277 (52,18 ares) de la section 13 à l'euro symbolique.
- ❖ **D'ANALYSER** avec le géomètre les parcelles devant faire l'objet d'une délibération du conseil municipal ou d'une enquête publique.
- ❖ **D'ACCEPTER** les travaux de classement/déclassement de voirie communale.
- ❖ **DE VALIDER** le devis d'un montant de 14 478 € TTC du géomètre-expert LE BOULAIRE.
- ❖ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces et à accomplir tous les actes dans le cadre de ces travaux.

22. Location de places de parking au groupe médical de Muhlbach (D2026-03-22)

Par délibération du 15 avril 2025, le Conseil municipal avait approuvé la création d'un parking rue de l'école desservant les écoles, le périscolaire, la résidence seniors, l'aire de jeux et le groupe médical de Muhlbach.

Le parking étant désormais totalement fonctionnel, la SCI AM FECHT, qui représente le groupe médical, souhaite bénéficier d'un emplacement réservé pour les véhicules des médecins, sur une surface d'environ un are.

Tenant compte du prix moyen de vente de l'are de terrain, il est proposé au Conseil municipal de signer une convention pour la location de cette surface à hauteur de 600 euros par an, soit 50 € / mois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- ❖ **D'ATTRIBUER** la location de l'emplacement à la SCI AM FECHT, représentant le groupe médical tout proche, pour une surface d'environ un are.
- ❖ **DE FIXER** le prix annuel à 600 euros.
- ❖ **DE CHARGER** le Maire de signer la convention avec la SCI AM FECHT.

23. Adressage loi 3DS (D2026-03-23)

Par délibération du 11 juillet 2024, le Conseil municipal avait décidé de confier la mission de création d'une base d'adresses à La Poste, dans le cadre de la loi 3DS (pour rappel différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification).

Ce travail a été mené à bien par la Poste, en lien étroit avec Monsieur le Maire. En effet, le 5 février dernier, la Poste a remis au Maire un rapport d'adressage qui comprend le résultat du travail de dénomination réalisé en fonction des critères validés par la commune et le résultat de numérotation des voies réalisée pour chacune des adresses, selon le tableau ci-après :

Création

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>VOIE</u>	<u>NUM</u> <u>M</u>
07	0018	Chemin du Brandlitt	1
07	0015	Chemin du Brandlitt	2
08	0041	Chemin du Brandlitt	4
07	0013	Chemin du Brandlitt	6
18	0427	Chemin du Sendenbach	11
18	0095	Chemin du Sendenbach	7
18	0095	Chemin du Sendenbach	9
17	0146	Chemin du Sendenbach	13
18	0435	Chemin du Sendenbach	14
06	0042	Chemin du Soldatenweg	2
01	0107	Chemin du Soldatenweg	6
01	0096	Chemin du Soldatenweg	8
01	0142	Chemin du Soldatenweg	10

01	0140	Chemin du Soldatenweg	12
01	0138	Chemin du Soldatenweg	14
01	0085	Chemin du Soldatenweg	16
02	0004	Chemin du Soldatenweg	18
02	0087	Chemin du Soldatenweg	20
02	0003	Chemin du Soldatenweg	22
11	0045	Chemin des Muhlmatten	4
11	0030	Chemin des Muhlmatten	10
11	0201	Chemin Mittelberg	22a
12	0126	Chemin Mittelberg	25
07	0040	Chemin Mittelberg	34
07	0047	Chemin Mittelberg	37
12	0419	Chemin Mittelberg	49
12	0425	Chemin Mittelberg	49a
12	0436	Chemin Mittelberg	53

18	0302	Chemin Offenbach	5
16	0448	Chemin Hinterstriet	1
15	0224	Place de l'Eglise	1a
15	0224	Place de l'Eglise	1b
12	0370	Route du Gaschney	31
12	0360	Route du Gaschney	33
12	0357	Route du Gaschney	36
04	0004	Route du Gaschney	38
13	0040	Route du Gaschney	39
13	0038	Route du Gaschney	41
04	0042	Route du Gaschney	42
13	0044	Route du Gaschney	43
04	0101	Route du Gaschney	44
04	0043	Route du Gaschney	46
04	0077	Route du Gaschney	47
04	0009	Route du Gaschney	48
04	0224	Route du Gaschney	49
04	0011	Route du Gaschney	50
04	0193	Route du Gaschney	51
04	0046	Route du Gaschney	52
04	0080	Route du Gaschney	53
04	0047	Route du Gaschney	54
03	0134	Route du Gaschney	55
04	0018	Route du Gaschney	56
03	0132	Route du Gaschney	57
04	0122	Route du Gaschney	58
03	0130	Route du Gaschney	59
04	0225	Route du Gaschney	60
03	0129	Route du Gaschney	61
04	0068	Route du Gaschney	62
03	0020	Route du Gaschney	63
04	0151	Route du Gaschney	64
03	0016	Route du Gaschney	65
04	0126	Route du Gaschney	66
03	0114	Route du Gaschney	67
04	0111	Route du Gaschney	68
03	0013	Route du Gaschney	69
04	0110	Route du Gaschney	70
03	0009	Route du Gaschney	71
04	0105	Route du Gaschney	72
01	0119	Route du Gaschney	74
06	0041	Route du Gaschney	75
01	0120	Route du Gaschney	76
01	0099	Route du Gaschney	77
04	0226	Route du Gaschney	78
01	0098	Route du Gaschney	79
04	0103	Route du Gaschney	80
01	0090	Route du Gaschney	81
04	0119	Route du Gaschney	82
01	0043	Route du Gaschney	83
01	0008	Route du Gaschney	85
01	0055	Route du Gaschney	87
15	0618	Rue de l'Ecole	9
16	0685	Rue de l'Eglise	8
15	0081	Rue du Sendenbach	1a
15	0081	Rue du Sendenbach	1b
18	0384	Rue du Sendenbach	24a
18	0140	Rue du Sendenbach	3a
10	0628	Rue Principale	20a
15	0240	Rue Principale	57a
14	0443	Rue Principale	78
12	0194	Rue Respel	4
08	0037	Chemin du Wida	1
08	0030	Chemin du Wida	3
08	0057	Chemin du Wida	5
08	0028	Chemin du Wida	7
04	0146	Chemin de l'AltmattKopf	1
04	0163	Chemin de l'AltmattKopf	2
04	0198	Chemin de l'AltmattKopf	3
04	0130	Chemin de l'AltmattKopf	4
04	0142	Chemin de l'AltmattKopf	6
04	0144	Chemin de l'AltmattKopf	7

04	0203	Chemin de l'AltmattKopf	8
04	0218	Chemin de l'AltmattKopf	9
04	0074	Chemin de l'AltmattKopf	10
04	0141	Chemin de l'AltmattKopf	11
04	0114	Chemin de l'AltmattKopf	12
04	0070	Chemin de l'AltmattKopf	13
04	0139	Chemin de l'AltmattKopf	14
04	0168	Chemin de l'AltmattKopf	15
04	0162	Chemin de l'AltmattKopf	17
04	0222	Chemin de l'AltmattKopf	19
04	0169	Chemin de l'AltmattKopf	21
04	0153	Chemin de l'AltmattKopf	23
04	0133	Chemin de l'AltmattKopf	27
04	0134	Chemin de l'AltmattKopf	29
04	0135	Chemin de l'AltmattKopf	30
04	0072	Chemin de l'AltmattKopf	31
13	0260	Chemin du Bois aux Ecureuils	1
13	0291	Chemin du Bois aux Ecureuils	3
13	0256	Chemin du Bois aux Ecureuils	5
13	0269	Chemin du Bois aux Ecureuils	7
13	0268	Chemin du Bois aux Ecureuils	9
13	0229	Chemin du Bois aux Ecureuils	11
13	0270	Chemin du Bois aux Ecureuils	13
13	0271	Chemin du Bois aux Ecureuils	15
13	0272	Chemin du Bois aux Ecureuils	17
13	0278	Chemin du Bois aux Ecureuils	6
13	0274	Chemin du Bois aux Ecureuils	8
13	0263	Chemin du Bois aux Ecureuils	10
13	0283	Chemin du Bois aux Ecureuils	12
13	0284	Chemin du Bois aux Ecureuils	14
13	0275	Chemin du Bois aux Ecureuils	16
06	0043	Chemin du Gaschneykopf	1
06	0039	Chemin du Gaschneykopf	2
06	0044	Chemin du Gaschneykopf	3
06	0051	Chemin du Gaschneykopf	4
06	0050	Chemin du Gaschneykopf	6
06	0049	Chemin du Gaschneykopf	8
06	0048	Chemin du Gaschneykopf	10
06	0047	Chemin du Gaschneykopf	12
06	0046	Chemin du Gaschneykopf	14
06	0056	Chemin du Gaschneykopf	16
06	0057	Chemin du Gaschneykopf	18
06	0058	Chemin du Gaschneykopf	20
06	0059	Chemin du Gaschneykopf	22
19	0035	Chemin de la Bodenmatt	2
19	0023	Chemin de la Bodenmatt	4
19	0005	Chemin de la Bodenmatt	5
02	0049	Chemin des Marcairies	1
02	0100	Chemin des Marcairies	1a
02	0056	Chemin des Marcairies	2
02	0047	Chemin des Marcairies	3
02	0065	Chemin des Marcairies	4
02	0045	Chemin des Marcairies	5
02	0091	Chemin des Marcairies	6
02	0090	Chemin des Marcairies	7
02	0039	Chemin des Marcairies	9
02	0062	Chemin des Marcairies	11
03	0094	Chemin des Marcairies	13
16	0401	Chemin du Kraehenberg	2
17	0064	Chemin du Kraehenberg	3
16	0428	Chemin du Kraehenberg	4
01	0118	Chemin du Hasengarten	1
03	0183	Chemin du Hasengarten	2
01	0087	Chemin du Hasengarten	3
03	0169	Chemin du Hasengarten	4
01	0104	Chemin du Hasengarten	5
02	0037	Chemin du HinterLuttenbach	1
02	0036	Chemin du HinterLuttenbach	3
02	0033	Chemin du HinterLuttenbach	5
02	0031	Chemin du HinterLuttenbach	7
02	0029	Chemin du HinterLuttenbach	9
02	0023	Chemin du Luttenbach	1

02	0021	Chemin du Luttenbach	3
02	0014	Chemin du Luttenbach	5
02	0067	Chemin du Luttenbach	7
02	0093	Chemin du Luttenbach	9
03	0085	Lieu dit Halley	1
03	0086	Lieu dit Halley	3
08	0037	Chemin du Wida	1
08	0030	Chemin du Wida	3
08	0057	Chemin du Wida	5
08	0028	Chemin du Wida	7
05	0032	Chemin du Taennle	1
04	0041	Chemin du Taennle	2
05	0016	Chemin du Taennle	3
08	0002	Chemin du Taennle	4
05	0012	Chemin du Taennle	5
08	0051	Chemin du Taennle	6
05	0003	Chemin du Taennle	7
08	0006	Chemin du Taennle	8

05	0064	Chemin du Taennle	9
08	0007	Chemin du Taennle	11
08	0008	Chemin du Taennle	13
08	0052	Chemin du Taennle	15
12	0308	Chemin du Runz	1
08	0045	Chemin du Runz	2
05	0086	Chemin du Runz	3
05	0090	Chemin du Runz	4
05	0037	Chemin du Runz	6
05	0036	Chemin du Runz	8
01	0135	Chemin du Schiessroth	1
01	0053	Chemin du Schiessroth	2
01	0001	Chemin du Schiessroth	6
10	0393	Chemin Pfargut	2
10	0334	Chemin Pfargut	4

Suppression

ancien N°	extension	ancienne VOIE
146		Altmatt
500		Altmatt
500		Blebelgrub
500		Brandlit
1		Chemin du Mohrenloch
26		Chemin du Sendenbach
500		Chemin du Sendenbach
8		Chemin du Zellenberg
500		Chemin Dubach
26		Chemin Mittelberg
500		Chemin Mittelberg
500		Chemin Offenbach
99999		Cheminement du Kraehengerweg
500		Gaschneyweg
500		Halley
500		Hasengarten
500		Hinter Luttenbach
500		Hinterbodenmatt
1	a	Hinterstriet
500		Hinterstriet
500		Muhlaecker
500		Oberbrandlit
18		Oberdorf
120		oberrunz
120	a	oberrunz
500		Oberschneidenbach
1		Ofenbach
500		Pfargut
1		Respel
10		Respel
11		Respel
12		Respel
13		Respel
14		Respel
15		Respel
16		Respel

17		Respel
18		Respel
19		Respel
2		Respel
20		Respel
21		Respel
22		Respel
23		Respel
25		Respel
3		Respel
4		Respel
5		Respel
7		Respel
8		Respel
9		Respel
203		Route du Gaschney
500		Route du Gaschney
500		Rue de l'Ecole
12		Rue de l'Eglise
1	a	Rue des Chataigniers
500		Rue des Chataigniers
2		Rue du Chemin de Fer
3		Rue du Chemin de Fer
500		Rue Gaessle
21		Rue Principale
32		Rue Principale
42	a	Rue Principale
42	b	Rue Principale
42	c	Rue Principale
500		Schiesseren
500		Schneidenbach
500		Taennle
500		Vorderaltmatt
500		Wida

Modification

ancien N°	ancienne VOIE	nouveau N°	nouvelle VOIE	SECTION	PARCELLE
500	Braun	56	Route du Gaschney	04	0018
500	Burnfeld	1	Lieu dit Burnfeld	18	0395
500	Breitloh	27	Route du Gaschney	13	0239
11	Chemin Mittelberg	5	Chemin des Muhlmaten	11	0189
11a	Chemin Mittelberg	1	Chemin des Muhlmaten	11	0180
11b	Chemin Mittelberg	3	Chemin des Muhlmaten	11	0181
11c	Chemin Mittelberg	2	Chemin des Muhlmaten	11	0043
13	Chemin Mittelberg	9	Chemin des Muhlmaten	11	0138
14	Chemin Mittelberg	11	Chemin des Muhlmaten	11	0140
500	Dauben	1	Chemin du Dauben	11	0093
500	Gaschneykopf	5	Chemin du Gaschneykopf	06	0045
1	Hinterstriet	5	Chemin Hinterstriet	16	0448
2	Hinterstriet	3	Chemin Hinterstriet	16	0581
3	Hinterstriet	7	Chemin Hinterstriet	16	0023
500	Kraehenberg	2	Chemin Offenbach	18	0088
500	Le Gaschney	87	Route du Gaschney	01	0055
	Lieudit La Lach	25	Chemin Mittelberg	12	0126
7	Ober Eck		Chemin Ober Eck	10	0175
500	Unter Breitloh	2	Chemin du Bois aux Ecureuils	13	0294

Le Conseil municipal, après délibération,

DÉCIDE

- ❖ **D'APPROUVER** la création, la suppression et la modification des dénominations de voies proposées dans le tableau ci-dessus.

24. Renouvellement de la convention de repas avec « La Perle des Vosges » (D2026-03-24)

La convention de repas signée avec l'hôtel-restaurant « La Perle des Vosges » est arrivée à échéance.

Après consultation,

Vu le prix du repas à 5 € TTC,
Vu la possibilité de livraison des repas,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- ❖ **DE VALIDER** la reconduction de la convention avec l'hôtel-restaurant « La Perle des Vosges » aux conditions susnommées pour une durée de deux ans.
- ❖ **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant à la convention de repas.

25. Déclassement et vente d'une parcelle rue Oberdorf (D2026-03-25)

Madame Sandrine MAHLER, domiciliée 1 rue Oberdorf, souhaite acquérir la parcelle jouxtant la sienne et celle de plusieurs co-propriétaires, cadastrée section 15 numéro 224.

La division des parcelles concernées a été effectuée par le Cabinet de géomètres Bilhaut.

Le procès-verbal d'arpentage précise la nouvelle numérotation des parcelles concernées après division.

La portion de terrain de l'emprise de la rue Oberdorf souhaitée par Mme MAHLER, d'une contenance de quelques mètres carrés, contigüe à la parcelle 632/224, doit être déclassée avant d'être cédée.

Le prix de vente de la parcelle, sans valeur, est fixé à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** la vente, à l'euro symbolique, de la portion de terrain de l'emprise de la rue Oberdorf, contigüe à la parcelle 632/224.
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente.
- ❖ **CHARGE** Maître Jean-Baptiste LABREUCHE, notaire à l'Office notarial Aurore LUDWIG et Marine GROS de la rédaction de l'acte, dont les frais seront supportés par les acquéreurs.

26. Renouvellement du contrat d'éclairage public avec VIALIS (D2026-03-26)

La commune a confié l'entretien des foyers d'éclairage à la société VIALIS.

Il s'agit des installations se situant sur le domaine public de la commune comprenant les luminaires d'éclairage public et les armoires de commande s'y référant, soit 164 points lumineux.

Ce contrat est arrivé à échéance le 28/02/2026.

Au vu de la satisfaction des prestations écoulées, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- ❖ **DE RECONDUIRE** son engagement avec la société VIALIS pour une durée de 4 ans avec une date d'effet au 01/03/2026.

27. Embauche d'un agent technique polyvalent (D2026-03-27)

M. Christian HAMMER, adjoint technique principal 1^{ère} classe, ayant fait valoir ses droits à la retraite, un appel à candidatures a été lancé en janvier afin de pourvoir à son remplacement.

Dix propositions ont été reçues en mairie dans le délai imparti dont quatre ont été retenues en vue d'un entretien où furent conviés les conseillers.

Après avoir entendu ces personnes, le choix s'est porté sur M. Francis DENIS, actuellement agent territorial à la Ville de MUNSTER.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la nomination de M. Francis DENIS, 47 ans, domicilié 9b rue d'Ampersbach à STOSSWIHR, au poste d'agent technique polyvalent, avec le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, par voie de mutation, dès qu'un accord sera trouvé avec la Ville de Munster pour la date d'embauche.
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités utiles.

28. Renouvellement de la participation de l'abonnement piscine (D2026-03-28)

A l'instar des années passées, les abonnements piscine sont à nouveau proposés aux agents communaux. Il est rappelé que la prise en charge est de 50 % par la CCVM et à 50 % par la commune, soit un montant de 281,90 € par agent.

Quatre agents se sont déclarés intéressés : Mesdames BETZINGER, BEZOLD, DILL et SCHUBNEL.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE

❖ **DE RECONDUIRE** les abonnements 2026 à la piscine pour ces agents et charge le Maire des formalités utiles.

La séance est close à 19h30.